

## Arrêté de Police municipale portant interdiction de pénétrer sur le terrain communal « Le Poteau »

La Maire de GRIGNOLS ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2122-28 ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il est nécessaire en raison de travaux de déblaiements et de nivellement du terrain communal « Le Poteau » d'en interdire l'accès à toute personne, tout véhicule autres que les élus, agents communaux et personnes ou entreprises diligentés par Madame le Maire ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est strictement interdit à toute personne et tout véhicule de pénétrer sur le terrain communal « Le Poteau » de quelque endroit que ce soit.

#### Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Elus et agents communaux dûment diligentés par Madame le Maire,
- Personnes ou entreprises diligentées par Madame le Maire,
- Services de secours.

#### Article 3 :

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de barrières et/ou plots.

#### Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 :

La Maire, la secrétaire Générale, le responsable du service technique et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer la présent arrêté.

A Grignols, le 10 octobre 2023

La Maire,  
Françoise DUPIOL-TACH.

